

Arrêté n°2020-08 fixant les listes d'électeurs pour l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la ComUE Université Paris-Est

Le président d'Université Paris-Est

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-1506 du 1^{er} décembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Paris-Est »
- Vu le règlement intérieur Communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » ;
- Vu l'arrêté n°2020-07 en date du 7 décembre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels et usagers appelés à siéger au conseil d'administration d'université Paris-Est
- Vu les listes des membres titulaires et suppléants de leurs instances transmises par les établissements membres ;

Arrête

Article 1

Sont électeurs lors des élections au conseil d'administration organisées du 21 janvier 2021 au 25 janvier 2021 les personnels et usagers figurant sur les listes annexées au présent arrêté.

Ces listes sont définies par collège conformément aux articles 8 et 9 des statuts d'Université Paris-Est.

Ces listes peuvent faire l'objet de modifications jusqu'à la date du scrutin.

A la date du 15 décembre 2020, le nombre d'électeurs s'élève à 329, répartis comme suit :

- pour le collège A : 86 électeurs.
- pour le collège B : 81 électeurs.
- pour le collège C : 26 électeurs.
- pour le collège D : 37 électeurs.
- pour le collège E : 99 électeurs.

Article 2

Le présent arrêté, ainsi que ses annexes, sont publiés sur les intranet/ENT d'Université Paris-Est et des établissements membres.

Article 3

La secrétaire générale par intérim de la Comue Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs sur Marne, le 15 décembre 2020

Philippe TCHAMITCHIAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Tchamitchian".

Président d'Université Paris-Est



Annexes : listes des électeurs au conseil d'administration pour les collèges A, B, C, D et E.